

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-421 TNO

Règlement pour l'adoption du budget 2024 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, le 22 novembre 2023, il fut donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-421 TNO titré *Règlement pour l'adoption du budget 2024 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*;

CONSIDÉRANT QUE les revenus anticipés des territoires non organisés de la MRC, pour l'année 2024, sont de 613 125,00 \$ et que les dépenses prévues pour cette période sont de 613 125,00 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ___ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS, adopte le règlement portant le numéro 2023-421 TNO ordonnant et statuant ce qui suit :

Que le règlement numéro 2023-421 TNO soit adopté avec dispense de lecture.

Article 1: Adoption

Que le budget 2024 pour les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie soit adopté, tel que présenté, avec les revenus et les dépenses.

Article 2: Dépôt

Qu'une copie dudit budget soit déposée en annexe au livre des délibérations sous la cote A-580.

Article 3: Publication

Qu'un résumé du budget soit affiché sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 4: Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE DOUZIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière